

Convocation en date du 17 janvier 2013
Affichage en date du : 17 janvier 2013

SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL en date du 25 janvier 2013

le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur André ROUSSELET, Maire.

Présents : MM AMBROSIO Robert, GAUTIER Gérard, REANT Roger, VALETTE Jean-François, VILLARD Jean, WAGUET Michel,

Pouvoirs: BRYLOWSKIJ Christelle (pouvoir à VALETTE Jean-François), MASSON Laurence (pouvoir à VILLARD Jean), ZOUAGHI Pascale (pouvoir à WAGUET Michel) BESNARD Gilbert (pouvoir à Robert AMBROSIO),

Absents excusés : SCAVINO Pierre-Jean,
Secrétaire : M. VALETTE Jean-François

Approbation du conseil municipal du 14 décembre :

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte rendu du 14 décembre 2012.

13.01 – CLASSE DE MER:

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée

Monsieur le Maire rappelle que la commune participe chaque année soit au séjour classe verte soit au séjour classe de neige pour deux classes de l'école communale

Monsieur le Maire informe l'assemblée que cette année deux classes vont participer à un séjour classe de mer organisé par l'ODEL.

Il propose de fixer la participation communale de ce séjour à hauteur de 167€par enfant et 600 € pour la prise en charge partielle du transport.

Le **Conseil Municipal**,

Après en avoir délibéré

* **accepte** la prise en charge partielle par la commune de cette classe de mer à hauteur de 167€par enfant pour un séjour de 5 jours

* cette participation sera directement versée à l'ODEL

* **accepte** la prise en charge partielle par la commune du coût du transport à hauteur de 600€

* cette participation sera directement versée à la société en charge du transport

vote : à l'unanimité

13.02 – Adhésion de la commune de SEILLONS SOURCE D'ARGENS au SYMIELECVAR:

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée

Vu l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n°2004-809 du 13/08/2004

Vu la délibération du comité syndical du SYMIELECVAR en date du 12 novembre 2012 relative à l'adhésion de la commune de Seillons Source d'Argens au SYMIELECVAR en tant que commune

indépendante, après son retrait du SIE des sources d'Argens prononcé par délibération du SIE en date du 28 octobre 2010.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire que notre collectivité, adhérente au SYMIELECVAR, entérine la demande de la commune de SEILLONS SOURCE D'ARGENS.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré

* accepte l'adhésion au SYMIELECVAR de la commune de SEILLONS SOURCE D'ARGENS, en tant que commune indépendante.

* autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

13.03 – CONVENTION 2013 avec la FOL du Var :

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée

Considérant la convention établie chaque année par la FOL du var relative à la gestion de l'accueil de loisirs de notre commune,

Monsieur le Maire informe son Conseil Municipal que chaque année la commune de Brue-Auriac participe, pour les enfants de la commune, aux frais de séjours dans le centre d'accueil de loisirs de la F.O.L, situé sur la commune de Seillons Source d'Argens et propose de renouveler cette aide.

Le Conseil Municipal,

après avoir entendu Monsieur le Maire

Décide à l'unanimité

*de renouveler cette aide pour les enfants de la commune qui participeront au centre de loisirs de la F.O.L pour les vacances de février, d'avril, d'été et de la toussaint ainsi que les mercredis durant la période scolaire.

*d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à cette participation

13.04 – Remboursement partiel facture eau Mme PAUTRIER :

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée

Considérant les travaux réalisés par la commune sur l'avenue de Saint Maximin en 2012,

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le compteur d'eau de Mme Georgette PAUTRIER, situé 2 avenue de St Maximin, a été endommagé lors de la réalisation des travaux dont la commune assurait la maîtrise d'ouvrage.

Une fuite d'eau a été constatée et évaluée à 503.48 euros.

Le Conseil Municipal,

après avoir entendu Monsieur le Maire

Décide à l'unanimité

*de rembourser la somme de 503.48 euros à Mme PAUTRIER Georgette relative à la part de la consommation d'eau liée à la fuite du compteur suite aux travaux réalisés par la commune.

*d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à cette participation

* de reverser le remboursement directement à Mme PAUTRIER Georgette qui a déjà réglé la facture

13. 05 – Demande d’inscription au programme d’alimentation en eau potable de l’année 2013:

VU le code des collectivités territoriales

Monsieur le Maire précise qu’il serait opportun d’envisager en 2013, la réalisation des travaux sur l’ouvrage de captage de la source d’Argens tels qu’ils sont prévus dans le schéma directeur d’alimentation en eau potable. Ces travaux permettront de solutionner la problématique de turbidité rencontrée en novembre 2011 et en novembre 2012

Les travaux consistent à la mise en place d’une vanne martelière motorisée qui sera actionnée dès que la turbidité de la ressource en eau potable sera détectée.

L’estimation de ces travaux est de 68 700 €HT.

Monsieur le Maire propose de solliciter auprès du Département l’inscription de cette opération au programme d’alimentation en eau potable et souhaite obtenir la subvention la plus large possible auprès du Conseil Général et de l’Agence de l’Eau.

Il présente le dossier de demande correspondant.

après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

Décide à l’unanimité :

- Approuve le projet d’un montant de 68 700 €HT,
- Sollicite l’inscription au programme 2013 d’alimentation en eau potable et l’aide financière du Conseil Général et de l’Agence de l’Eau,
- Autorise le Département à percevoir pour le compte de la commune la subvention attribuée par l’Agence et à la verser à la commune de Brue-Auriac,
- Autorise Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches pour la mise en place du financement.

13. 06 – Acquisition de la maison de M. Hubert BOULLET:

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant le plan établi par Monsieur POUSSARD, Géomètre expert,

Considérant l’avis du domaine en date du 29 novembre 2013,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les conjoints BOULLET souhaitent vendre la parcelle D748 située derrière la mairie au milieu de deux parcelles communales.

Sur cette parcelle est édifiée une maison avec une toiture en partie démolie avec un terrain attenant pour une superficie totale de 10 a 37 ca.

Monsieur le Maire propose d’acquérir à l’amiable la parcelle D748 pour 300 000€ il précise que ce prix de vente tient compte des travaux d’urgence sur la toiture à réaliser.

Il présente le devis réalisé par l’entreprise ROUSSEL, relatif à la réfection de l’ensemble de la toiture pour un montant total de 82 310.52€HT.

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ:

Décide à l’unanimité

- d’acquérir à l’amiable les parcelles D 748 au centre du village de Monsieur Hubert BOULLET.
- D’acquérir ces parcelles aux prix de 300 000 €
- d’autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette acquisition qui sera réalisée en l’étude de Maître GALIANA, Notaire à Barjols
- de réaliser les travaux d’urgence de réfection de l’ensemble de la toiture pour un montant total de 82 310.52€HT avec l’entreprise ROUSSEL, de signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ces travaux
- d’inscrire les prévisions budgétaires à l’ensemble de l’opération sur le BP 2013

13. 07– Demande de prêt dans le cadre de l’acquisition de la maison de Monsieur Hubert BOULLET:

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que pour l’acquisition de la maison de Monsieur BOULLET Hubert (parcelle D748) relatif au budget de la commune il est nécessaire de solliciter un prêt d’un montant de 200 000 euros sur 15 ans .

La Caisse d’Epargne a fait les propositions suivantes:

* Type de financement : Prêt à moyen terme à annuités réduites

* durée: 15 échéances

* taux fixe: 3,97% ;

* Périodicité des remboursements : annuelle

* Type d’échéances : constantes

* Frais de dossier : 600 €

* pas de parts sociales

Le Conseil Municipal

après avoir entendu Monsieur le Maire

Décide à l’unanimité

* de contracter un prêt de 200 000 euros auprès de la Caisse d’Epargne aux conditions énumérées ci-dessus avec une première échéance en avril 2014;

* d’affecter le montant de ce prêt à l’acquisition de la maison de Monsieur Hubert BOULLET relatif au budget de la commune (M14),

* de mandater Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à cet emprunt et s’engage à inscrire chaque année au budget la somme nécessaire à son remboursement.

Renouvellement autorisation plate-forme ULM de Monsieur CASANOVA :

Monsieur le Maire fait part à son Conseil Municipal d’un courrier de la sous-préfecture demandant l’avis de la commune pour le renouvellement de la plate-forme ULM de Monsieur CASANOVA quartier de la Grande Bastide.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à 8 voix pour , 2 abstentions et 1 contre.

L’ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la session close

Délibéré en séance les jours, mois et an susdits.